

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1959

Lyon 7e - Rectificatif à la délibération n° 2012/4237 du 27 février 2012 relative à l'acquisition par la Ville de Lyon d'un terrain appartenant à la SIER - 140 grande rue de la Guillotière – EI 07012 – N° d'inventaire 07012 T 004 – Opération 07012550 – Programme 0020 – Autorisation de l'acquisition et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2009-1

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

<b>SEANCE DU 14 MARS 2016</b>
-------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 MARS 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1959 - LYON 7E - RECTIFICATIF A LA DELIBERATION N° 2012/4237 DU 27 FEVRIER 2012 RELATIVE A L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE LYON D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SIER - 140 GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE – EI 07012 – N° D'INVENTAIRE 07012 T 004 – OPERATION 07012550 – PROGRAMME 0020 – AUTORISATION DE L'ACQUISITION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2009-1 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/1026 du 22 décembre 2008, vous avez approuvé le Plan d'Equipement Pluriannuel de la Ville de Lyon et plus précisément, le projet « Restructuration du Groupe Scolaire Jean-Pierre Veyet ».

Par délibération n° 2012/4237 du 27 février 2012, vous avez approuvé l'acquisition à titre gratuit d'un terrain appartenant à la SIER sis 19 rue du Béguin à Lyon 7<sup>e</sup>, cadastré AK 110 et correspondant à l'emplacement réservé n° 5 au Plan Local d'Urbanisme de Grand Lyon la Métropole, en vue de l'extension du groupe scolaire Jean-Pierre Veyet, sis 126 grande rue de la Guillotière et 17-19 rue du Béguin à Lyon 7<sup>e</sup>.

Après la signature du compromis de vente entre la SIER et la Ville de Lyon les 25 janvier et 12 mars 2012, la SIER a sollicité de la Ville son accord pour l'abandon de la servitude de passage tous usages pour réseaux, piétons et véhicules légers dont bénéficient la parcelle cadastrée AK 110 mais aussi les parcelles cadastrées AK 102 et 111, également propriétés communales.

En effet, les parcelles cadastrées AK 102 et AK 111 bénéficiaient de ladite servitude de passage alors qu'elles sont depuis lors devenues la propriété de la Ville de Lyon, qu'elles ont été rattachées à la propriété de cette dernière et n'ont plus vocation, compte tenu de leur localisation à bénéficier dudit passage, pas plus que la parcelle cadastrée AK 110 une fois acquise par la Ville de Lyon.

La SIER, la SCI Tourville Guillotière (filiale de la SIER) se sont par conséquent rapprochées de la Ville de Lyon et du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 132, 134 et 136 grande rue de la Guillotière à Lyon 7<sup>e</sup> et cadastré section AK numéros 100, 104 et 106, afin d'adapter la convention de servitude régularisée le 18 mars 2003 aux évolutions de la configuration de la propriété de chacun et des projets et en particulier :

- à accepter que la parcelle AK 110 qui doit être cédée à la Ville de Lyon ne bénéficie plus de ladite servitude de passage ;

- à accepter que les parcelles AK 102 et AK 111 appartenant d'ores et déjà à la Ville de Lyon ne bénéficient plus de ladite servitude de passage ;

- à accepter que la parcelle AK 145, compte tenu du fait qu'elle constitue une emprise à intégrer dans le domaine public de voirie métropolitain ne bénéficie plus de ladite servitude de passage ;

- et en contrepartie de cette renonciation, à étendre le bénéfice de cette même servitude au profit des parcelles AK 146 et AK 147 à titre de fonds dominant dans la mesure où elles constituent une partie de l'assiette foncière du futur ensemble immobilier.

Ainsi, l'assiette foncière de la servitude deviendrait la suivante :

- fonds dominants (propriété de la SIER et/ou de sa filiale SCI Tourville Guillotière) : parcelles cadastrées AK 143, 144, 146, 147, 148 et 149 ;

- fonds servants (copropriété Le Bellini) : parcelles cadastrées AK 100, 104 et 106.

Par la présente, il vous est proposé de renoncer purement et simplement de manière définitive à la servitude de passage en tant qu'elle profite aux parcelles cadastrées AK 102, 110 et 111. Il est précisé que cet abandon est sans incidence sur le bon fonctionnement de l'équipement public qui dispose d'un autre accès et permettra le cas échéant l'abandon de toute charge d'entretien de ce passage commun.

Enfin, il convient d'ajouter que les frais d'actes seront supportés par la SIER.

Vu les délibérations n° 2008/1026 du 22 décembre 2008 et n° 2012/4237 du 27 février 2012 ;

Vu le projet de renonciation de servitude ;

Vu le projet d'acte de cession à titre gratuit entre la Ville de Lyon et la SIER ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. L'abandon de la servitude de passage au profit des parcelles de terrain sises 140 grande rue de la Guillotière et cadastrées AK 102, 110 et 111, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte de renonciation de servitude et l'acte authentique relatif à l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Lyon de la parcelle de terrain sise 19 rue de Béguin à Lyon 7<sup>e</sup> et cadastrée AK 110 appartenant à la SIER, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY